Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212001341-20230328-0582023-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2023
Affichage : 29/03/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

N° 0582023

COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE
République Française
Département de la Haute Corse

Arrêté interdisant temporairement l'accès au site de la Pietra pour cause de travaux

Le Maire de la Commune de l'Ile- Rousse,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu le Code de l'environnement,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu l'arrêté municipal n° 116/2022 en date du 20/06/2022, interdisant le camping sauvage sur la commune de L'Ile-Rousse,
Vu le permis d'aménager n° PA 02B 134 22 B0001 en date du 18/11/2022 ayant pour objet la « Restauration écologique et paysagère, mise en valeur et aménagement de la promenade piétonne de la Pietra »,
Vu la demande formulée par le Conservatoire du Littoral en date du 27 mars 2023,
Considérant que les travaux de mise en valeur et d'aménagement de la promenade piétonne de la Pietra imposent, pour des raisons de sécurité, d'interdire momentanément l'accès automobile et piéton à une partie du site des Iles de la Pietra,

ARRETE :

Article 1er : A compter de la date du présent arrêté jusqu'au 30 septembre 2023 inclus, la route permettant l'accès au site des Iles de la Pietra sera barrée à compter du rond-point de la Pietra.

La circulation et le stationnement seront interdits aux piétons ainsi qu'aux véhicules motorisés et non motorisés sur une partie du site des îles de la Pietra conformément au plan annexé au présent arrêté. Cette interdiction ne s'applique pas aux différentes entités amenées à intervenir dans le cadre du chantier (entreprises, gestionnaire du site, collectivité de corse, etc).

Article 2 : Deux aires de stationnements de 30 places chacune seront maintenues durant cette période : l'une sera réservée aux clients de l'Hôtel « La Pietra », et l'autre maintenue pour le public conformément au plan annexé au présent arrêté.
Afin de ne pas porter atteinte au bon déroulement des travaux, tout stationnement devant la voie d'accès au chantier est interdit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212001341-20230328-0582023-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2023
Affichage : 29/03/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

N° 0582023

COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE
République Française
Département de la Haute Corse

Article 3 : Ces interdictions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires, à la charge du Conservatoire du littoral.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de L'Ile-Rousse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : wwww.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Notification sera faite à l'intéressée.

Article 8 : Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Calvi.

Article 9 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ILE-ROUSSE, La Police Municipale, tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, ainsi que les gardes du littoral, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile-Rousse, le 28 mars 2023
Le Maire

Le Maire
MAIRIE DE L'ILE-ROUSSE HAUTE-CORSE
Angèle BASTIANI